elternbildung ch
formation des parents ch
formazione dei genitori ch

Loi fédérale sur le paquet de mesures d'allègement 2027

Prise de position de Formation des Parents CH

Madame la Présidente de la Confédération,
Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Formation des Parents CH saisit l'occasion de prendre position sur la loi fédérale relative au paquet de mesures d'allègement 2027. Nous vous remercions de cette possibilité.

Depuis 58 ans, Formation des Parents CH est l'organisation faîtière et spécialisée nationale pour la formation des parents professionnelle, visant à renforcer les compétences éducatives des mères, des pères et des personnes de référence des enfants et des jeunes. La formation des parents comprend des offres de formation non formelle couvrant toutes les phases de la vie familiale et s'adresse à toutes les formes de familles. Elle vise en particulier à promouvoir le développement cognitif, émotionnel, social et physique des enfants et des jeunes, ainsi que leur bien-être.
Par ses prestations transversales, Formation des Parents CH contribue de manière significative au développement et à la qualité de la formation des parents en Suisse – et donc à la promotion du capital humain et à la structure sociale future de notre société.

1. Remarques générales

Formation des Parents CH rejette expressément le paquet de mesures d'allègement 2027 pour le budget fédéral. Ce paquet met en danger la stabilité sociale, aussi bien à court qu'à long terme.

Dans notre prise de position, nous nous concentrons sur les mesures prévues dans le « paquet de mesures d'allègement 27 » qui concernent la formation continue – en particulier dans le domaine de la formation continue générale. Il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 2.7 : Suppression des dispositions de soutien dans la loi sur la formation continue
- Mesure 2.36 : Modification de la loi sur les subventions

En outre :

- Mesure 2.7 : Suppression des moyens destinés à la promotion des compétences de base des adultes
- Mesure 1.5.7 : Réduction des fonds alloués à la mobilité internationale et aux projets de coopération dans le domaine de la formation continue
- Mesure 2.8 : Réduction des contributions aux projets de formation continue à orientation professionnelle à 50 %

Dans le message FRI 2021–2024, on peut lire, sous le titre « Arrêté fédéral sur le financement de la formation continue » : « Les organisations de formation continue assument diverses tâches dans ce domaine, qui devraient sinon être prises en charge par la Confédération. »
Dans le message FRI 2025–2028, adopté par le Parlement en septembre 2024, le Conseil fédéral a défini la promotion de la formation continue comme une priorité stratégique. Cette priorisation

repose sur le Rapport sur l'éducation 2023, élaboré par le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), et a été expressément saluée par les participant·e·s à la procédure de consultation FRI. Les raisons de cette orientation sont évidentes : les évolutions économiques et sociétales – telles que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la transformation numérique (y compris l'intelligence artificielle), la transition écologique ainsi que le maintien du capital social – nécessitent une demande croissante en formation continue.
Or, quelques semaines à peine après l'adoption de ce message FRI, le Conseil fédéral propose de supprimer l'ensemble des aides financières pour la formation continue – sans justification ni analyse d'impact. Une telle démarche est contradictoire et irresponsable. Le Conseil fédéral sape ainsi sa propre politique en matière d'éducation, ignore les résultats de la recherche en éducation et met sciemment en péril une ressource centrale de l'économie suisse.
Les mesures proposées ne génèrent pas d'économies, mais engendrent au contraire des coûts économiques et sociaux considérables. Les objectifs du message FRI ne peuvent pas être atteints dans ces conditions. Le démantèlement des offres pourtant indispensables entraînera une charge économique majeure et mettra durablement en danger la cohésion sociale.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à l'ensemble des propositions d'économies touchant à la formation continue, en particulier aux mesures 2.7, 2.36, 2.8, 2.27 et 1.5.7.

2. Positions et demandes concernant les différentes mesures du « paquet de mesures d'allègement 27 »

Mesure 2.7 : Suppression des dispositions de soutien dans la loi sur la formation continue
Position :

Formation des Parents CH rejette fermement la suppression des dispositions de soutien dans la loi sur la formation continue – et donc la suppression des moyens alloués aux prestations d'importance systémique des organisations de formation continue (OFC).

Avec l'introduction de la loi sur la formation continue (LFCo), la Confédération a reconnu que la formation continue constitue une mission nationale transversale, qui ne relève ni exclusivement de la compétence des cantons, ni uniquement des prestataires privés. Le soutien aux prestations transversales assurées par les organisations de formation continue (OFC) pour l'ensemble du système de formation continue a été établi comme instrument d'assurance qualité et de développement du système. Les OFC assument des missions centrales que ni les prestataires individuels ni les cantons ne peuvent accomplir seuls, notamment dans les domaines du développement de la qualité, de la définition de standards minimaux, du développement de l'offre de formation continue et de la coordination à l'échelle nationale.

Le domaine de la formation continue est confronté à de grands défis :
- L'accès à la formation continue demeure insuffisant pour de larges pans de la population. Le Rapport sur l'éducation en Suisse 2023 souligne notamment la faible participation des personnes peu qualifiées à la formation continue.
- La participation aux formations continues ne s'est pas rétablie depuis la crise du COVID-19 ; l'écart entre les besoins et la participation reste marqué.
- Les évolutions économiques, technologiques et sociétales rapides accentuent la demande en formation continue et renforcent les exigences en matière d'assurance qualité et de développement du système.

Dans ce contexte, les OFC fournissent des prestations d'importance systémique dans le cadre d'accords clairement définis avec la Confédération. Elles améliorent l'accès à la formation continue, favorisent l'égalité des chances et veillent à atteindre des groupes défavorisés tels que les personnes peu qualifiées, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou encore les parents. Elles soutiennent également la Confédération et les cantons dans la mise en œuvre des mandats légaux de promotion, notamment dans les domaines des compétences de base et de l'intégration.
La justification mentionnée dans le rapport concernant la suppression des bases de financement est, du point de vue de Formation des Parents CH, inacceptable. Elle ignore des aspects essentiels et comporte des contradictions, ce qui en fait une base insuffisante et non viable pour une telle mesure.

La suppression des fonds fédéraux met en péril des prestations indispensables au système de formation continue et affaiblit gravement sa qualité et son développement. La Suisse renoncerait ainsi à l'un de ses atouts majeurs : un système de formation continue solide et tourné vers l'avenir. Cette décision va également à l'encontre du principe de perméabilité du système éducatif suisse et sape le concept de l'apprentissage tout au long de la vie, essentiel au développement personnel, professionnel et sociétal.
Formation des Parents CH, en tant qu'organisation faîtière et spécialisée nationale, ne serait plus en mesure d'assumer ses missions transversales et essentielles en matière de promotion et de professionnalisation de la formation des parents en Suisse. Cela porterait un préjudice considérable à la formation des parents et entraînerait la perte irréversible d'une ressource centrale pour le développement sociétal, familial et de l'enfant.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la suppression des aides financières destinées aux prestations des organisations de formation continue (mesure 2.7).

Mesure 2.36 : Modification de la loi sur les subventions

Formation des Parents CH rejette fermement la modification prévue de la loi sur les subventions, car celle-ci prévoit un plafonnement des aides financières de la Confédération à 50 % des coûts des tâches soutenues.

La modification envisagée aurait pour effet de rendre considérablement plus difficile la réalisation des prestations assurées par les organisations de formation continue (OFC) sur la base de la loi sur la formation continue (LFCo), ainsi que l'organisation des examens fédéraux dans la formation professionnelle supérieure (FPS). Des contributions propres plus élevées, comme le prévoit cette mesure, ne sont pas réalisables pour de nombreuses OFC. L'argument avancé dans la justification, à savoir les effets d'aubaine, n'est pas applicable aux OFC et reflète une méconnaissance fondamentale de leur rôle et des prestations transversales qu'elles fournissent.

Les OFC assument des tâches systémiques orientées vers le bien commun, notamment dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, de la coordination, ainsi que de l'assurance et du développement de la qualité. Ces prestations sont indispensables au développement du système de formation continue et profitent à l'ensemble du secteur de la formation.

La Confédération a un intérêt évident à ce que ces tâches soient remplies (voir 1. Remarques générales), mais un plafonnement des subventions à 50 % va à l'encontre du principe selon lequel

le montant des subventions doit être déterminé en fonction de l'intérêt fédéral et des capacités économiques des bénéficiaires.

Contrairement aux bénéficiaires de subventions traditionnelles, les prestations transversales des OFC ne peuvent pas être remplacées par les mécanismes du marché. Sans soutien public, ces prestations ne sont pas finançables, ce qui entraînerait de graves lacunes dans le système de formation continue.

Dans le domaine de la FPS, cette adaptation entraînerait un risque de déficit nettement accru pour les organisations responsables des examens fédéraux. Ces dernières seraient contraintes d'augmenter les frais d'examen, ce qui nuirait immédiatement à l'attractivité de la formation professionnelle supérieure. Cela contredit les mesures prévues par le Conseil fédéral en faveur du renforcement de la FPS.

Des organisations comme Formation des Parents CH seraient menacées dans leur existence même, car leurs tâches systémiques ne génèrent pas de bénéfices et ne disposent pas d'autres sources de financement suffisantes.

Par ailleurs, **les fondations attributrices se retirent de plus en plus des projets relevant du service public,** notamment des prestations transversales, et ne financent souvent pas les parts propres, ce qui rend l'augmentation des moyens propres de facto impossible.

Les conséquences d'un tel changement seraient un sous-financement structurel et la disparition probable de nombreuses OFC, ce qui mettrait en péril la qualité, la coordination et le développement du système de formation continue dans son ensemble.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la modification de la loi sur les subventions (mesure 2.36).

Autres positions :

Mesure 2.7 : Suppression des fonds destinés à la promotion des compétences de base des adultes

Formation des Parents CH rejette la suppression des fonds destinés à la promotion des compétences de base des adultes.

L'étude PIAAC, publiée en décembre 2024, montre qu'environ 1,67 million de personnes en Suisse rencontrent des difficultés dans les domaines de la lecture, de l'écriture, des mathématiques ou de la résolution de problèmes. Cela concerne également de nombreux adultes actifs et parents. Le manque de compétences de base entraîne des coûts sociaux et économiques considérables, et rien que le manque de compétences en lecture pèse chaque année sur l'économie à hauteur de plus de 1,3 milliard de francs.

La promotion des compétences de base, sur la base de la loi sur la formation continue, a permis de combler une lacune centrale du système éducatif. Ces dernières années, des structures de soutien importantes ont été mises en place en étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les organisations de formation continue, afin de répondre à cette forte demande.

Une réduction des fonds fédéraux détruirait ces structures. Les cantons ne pourront pas maintenir cette promotion après un retrait de la Confédération. La conséquence immédiate serait que des offres pourtant indispensables ne seraient plus réalisées. Les adultes manquant de compétences de base n'auraient plus aucune possibilité d'améliorer leurs compétences fondamentales. Comme

le montre l'étude PIAAC, cela touche notamment plusieurs centaines de milliers de personnes actives de langue maternelle suisse.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la suppression des fonds pour la promotion des compétences de base (mesure 2.7).

Mesure 2.8 : Réduction des contributions aux projets de formation continue à orientation professionnelle à 50 %

Le financement de projets sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) est essentiel pour le développement et l'innovation dans la formation continue à orientation professionnelle, notamment dans les domaines de l'égalité des chances et de l'assurance qualité.
L'autofinancement actuel de 40 % représente déjà un grand défi pour de nombreuses organisations, car il est difficile de trouver des financements externes auprès des fondations et des entreprises. Cela conduit déjà à l'échec de projets importants et empêche une utilisation complète des budgets de l'OFC.
Une augmentation de la part des contributions propres à 50 % compliquerait encore la mise en œuvre de projets et rendrait les objectifs de financement des projets inaccessibles.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la réduction des contributions aux projets de formation continue à orientation professionnelle à 50 % (mesure 2.8).

Mesure 2.27 : Renonciation au financement dans le domaine de l'éducation et de l'environnement

La suppression des fonds fédéraux mettrait directement en péril des offres de formation continue et des projets essentiels dans le domaine du climat et de l'environnement. Ces projets favorisent le développement des compétences nécessaires pour la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et renforcent la compréhension des liens entre l'action humaine et les impacts écologiques.
Ce financement représente un contribution centrale à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité Suisse et du plan d'action pour le changement climatique du gouvernement fédéral – un investissement indispensable pour l'avenir de notre société.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la suppression des fonds pour le financement dans le domaine de l'éducation et de l'environnement (mesure 2.27).

Mesure 1.5.7 : Réduction des fonds pour la mobilité internationale et les projets de coopération dans le domaine de la formation continue

Les projets de mobilité internationale et de coopération favorisent le transfert de connaissances et

renforcent la capacité d'innovation ainsi que la professionnalisation du système de formation continue suisse.
La réduction des fonds limiterait considérablement le potentiel de la coopération internationale, entraverait le transfert de connaissances et augmenterait les coûts de développement à l'intérieur du pays. Cela affaiblirait directement la compétitivité du système de formation continue suisse.

Nous demandons au Conseil fédéral de renoncer à la réduction des fonds pour les projets de mobilité internationale et de coopération dans le domaine de la formation continue (mesure 1.5.7).

Nous vous remercions de prendre en compte nos réflexions et positions. Pour toute question, nous restons à votre disposition.

Avec nos meilleures salutations,

Danica Zurbriggen Lehner
Co-Présidente de Formation des Parents CH

Daniela Melone
Directrice exécutive de Formation des Parents CH

Contact
Formation des Parents CH
Steinwiesstrasse 2
8032 Zurich
Daniela Melone
044 253 60 62
gf@elternbildung.ch